



maintien des primes en cas de congés maladie

Par **titiraf**, le **15/12/2010** à **14:47**

Bonjour,

Bonjour,

Je viens d'apprendre que le décret n°2010-997 maintenait les primes et indemnités en cas de congés de maladie.

Mais qu'en est t-il de la majoration de traitement des fonctionnaires affectés aux Antilles ou en Guyane ? Cette prime de 40 % du traitement brut est considérée par le conseil d'Etat comme étant une indemnité attachée à l'exercice des fonctions. Elle était donc supprimée lors des congés maladie.

Le décret N° 2010-997 ne fait pas mention de cette majoration de traitement. Quel est votre avis ?

Merci

bien cordialement

Thierry